



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
Direction Protection Enfance
et Prévention Spécialisée**
Rue Heurtault de Lamerville – BP612
18016 BOURGES cedex

Arrêté n° 146/2026

CAHIER DES CHARGES

**Appel à projet relatif à la création d'un lieu
de vie et d'accueil (LVA) pour des mineurs
de 3 à 9 ans confiés à l'aide sociale à
l'enfance du Cher par décision
administrative ou judiciaire**

Autorité compétente pour autoriser le projet :

Le Président du Conseil départemental du Cher
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES cedex

Table des matières

I.	Présentation de l’appel à projet	3
1.	objet de l’appel à projet	3
2.	contexte.....	3
3.	Cadre juridique	3
II.	Objectifs et caractéristiques du projet	3
1.	Population cible	3
2.	localisation.....	4
3.	descriptif de la structure et des espaces de vie	4
4.	Les objectifs du projet	4
a.	les objectifs généraux.....	5
b.	une équipe pluridisciplinaire qualifiée, à l’écoute et bienveillante :	5
c.	le maintien et développement des liens avec les familles.....	5
d.	intégration et insertion sociale	5
5.	L’accompagnement des jeunes	6
a.	composition de l’équipe :.....	6
b.	modalités de suivi de la situation du jeune.....	6
c.	approche et culture de la bientraitance.....	6
6.	modalités de financement.....	7
7.	Constitution du dossier de candidature	7
III.	Critères de sélection du projet	9
IV.	Informations relatives à la mise en œuvre du projet	9
1.	Indicateurs	9
2.	Engagements du gestionnaire	10
3.	Mise en œuvre.....	10

I. Présentation de l'appel à projet

1. objet de l'appel à projet

Afin de continuer à structurer son offre départementale en protection de l'enfance, répondre aux besoins des enfants confiés et aux exigences légales, le Département du Cher lance un appel à projet portant sur la création de 7 places (maximum) destinées à accueillir des mineurs âgés de 3 à 9 ans et confiés à l'aide sociale à l'enfance par décision administrative ou judiciaire.

2. contexte

Le Département du Cher, à l'instar de la situation nationale en matière de protection de l'enfance, fait face à un nombre grandissant de mesures de placement, qu'elles soient dans un cadre judiciaire ou administratif.

La saturation des dispositifs d'accueil rend difficile la stabilité des lieux d'accueil pour les enfants confiés et notamment pour les plus jeunes.

Or, les dispositions réglementaires enjoignent les Départements à travailler sur la stabilité des parcours des enfants et prévenir les situations de rupture en proposant des solutions d'accueil répondant aux besoins spécifiques des enfants confiés, en fonction de leur situation individuelle et notamment de leur âge.

Dans ce contexte, le Département du Cher souhaite développer son offre d'accueil auprès des enfants de 3 à 9 ans et ainsi créer un lieu de vie et d'accueil spécifiquement pour cette tranche d'âge. En effet, il est constaté une augmentation des mesures sur ce public auquel l'accueil familial ne peut pas nécessairement répondre.

3. Cadre juridique

Le Département du Cher engage une démarche d'appel à projet, conformément à l'article L313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour la création d'un LVA de 7 places dédiées aux enfants âgés de 3 à 9 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance trouvant son fondement sur certains documents cadres :

- loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- les lois des 5 mars 2007, 14 mars 2016 et 22 février 2022 relatives à la protection de l'enfance,
- les articles D.316-1 à D.316-6 du CASF relatifs aux LVA.

II. Objectifs et caractéristiques du projet

1. Population cible

Les enfants accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent être confiés au Président du Conseil départemental par mesure administrative ou judiciaire.

Le projet vise à autoriser l'ouverture d'un lieu de vie et d'accueil pour la prise en charge de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (garçons ou filles), âgés de 3 à 9 ans (à l'admission).

La spécificité de l'accompagnement de jeunes enfants devra être prise en compte dans la présentation du projet.

2. localisation

Le projet doit être mis en œuvre sur le secteur des communautés de communes Terres du Haut Berry ou de la Septaine, zones du département insuffisamment pourvues en places d'accueil pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'implantation du LVA devra répondre aux critères suivants :

- milieu urbain ou péri-urbain et proximité des transports en commun,
- proximité des établissements et services de santé, sociaux et médico-sociaux et des établissements scolaires.

La localisation du LVA tend à prendre en compte les enjeux de déplacement afin de limiter les temps passés dans les transports pour les enfants.

3. descriptif de la structure et des espaces de vie

Le LVA devra garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge. Cet hébergement devra garantir l'intimité des jeunes, faciliter l'autonomie et disposer d'espaces collectifs, permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement.

La maison aura une capacité d'accueil de 7 enfants et devra permettre l'hébergement 365 jours par an et 24 heures sur 24.

La maison, consacrée à l'hébergement et à la vie quotidienne de l'enfant, doit offrir un environnement de type familial, serein et rassurant. La maison présentera un cadre de vie chaleureux et convivial comparable à celui d'une habitation traditionnelle : cuisine, salon, chambres individuelles, espace extérieur, ...

Le nombre de chambres, de salles de bains, de salles d'eau, de sanitaires, la disposition des espaces communs doivent répondre aux besoins de chaque enfant.

Afin de permettre la gestion des éventuelles crises au sein de la maison, le candidat devra proposer la possibilité de déplacer provisoirement un jeune afin de lui permettre de s'apaiser tout en maintenant une continuité d'accueil.

Les équipements devront respecter les normes d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation existantes ou nouvelles répondent aux besoins de prise en charge du public cible par la transmission de photographies, de projets architecturaux et/ou de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et la nature des locaux.

Le candidat pourra proposer des propositions innovantes en complément de ce qui est attendu dans le cahier des charges.

4. Les objectifs du projet

Le projet attendu doit développer une pédagogie autour de la qualité d'accueil, des prises en charge axées sur l'insertion et le développement de compétences psychosociales pour les enfants accueillis par des activités.

Les conditions d'accueil doivent assurer un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge dans un lieu personnalisé.

a. les objectifs généraux

Le projet dispose d'une capacité de 7 places maximum. Il propose un accueil inconditionnel de 365 jours par an et de 24 heures sur 24.

Le porteur pourra proposer des réponses diversifiées et innovantes.

Chaque enfant doit disposer d'un projet pour l'enfant co-construit dans son intérêt.

Le gestionnaire s'assure du respect de la législation encadrant la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et notamment la loi 2002-2 ainsi que les recommandations des bonnes pratiques de la HAS.

Les professionnels développent et promeuvent une culture de la bientraitance.

Les objectifs d'accompagnement attendus sont :

- un accompagnement dans la quotidienneté, dans le « vivre avec », le partage réfléchi de la vie quotidienne comme premier support éducatif,
- un accueil centré sur la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et à ses besoins spécifiques en lien avec son âge, le respect de ses droits, de sa singularité,
- un accueil dont la durée s'adapte aux besoins de l'enfant,
- un accueil déterminé par un projet personnalisé, issu d'une réflexion commune entre les permanents du LVA, ses partenaires et les services de l'ASE. La dimension de l'ouverture du LVA sur l'extérieur et sur la coordination avec les partenaires est essentielle,
- un accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire, accompagnement vers l'autonomie, ...
- le développement d'une pédagogie de valorisation pour permettre aux enfants de reprendre confiance en eux grâce à la mise en œuvre d'activités sportives, artistiques ou culturelles,
- un soutien à la scolarité,
- le développement à l'autonomie du mineur dans son environnement de vie et son insertion,
- des actions visant à favoriser le retour de l'enfant dans son cadre de vie,
- l'association des familles lorsque c'est envisageable.

b. une équipe pluridisciplinaire qualifiée, à l'écoute et bienveillante :

Pour un accompagnement sécurisant et continu des enfants, le besoin de repères, de stabilité, de relation de confiance, de continuité dans le suivi et les activités quotidiennes nécessaires à l'épanouissement des enfants doit être recherché. Le parcours de l'enfant ou du jeune est au cœur du projet.

L'équipe de l'établissement doit être pluridisciplinaire, diplômée et/ou qualifiée et formée. Elle est en mesure d'adapter la prise en charge aux besoins et aux projets de chaque jeune. Les modalités de formation et d'accompagnement professionnel des personnels du LVA seront également étudiées avec attention : formations initiales et continues, supervision, réunion interne, management, ...

c. le maintien et développement des liens avec les familles

Le lien avec la famille doit être recherché à chaque fois que cela est envisageable, en fonction du projet individuel de l'enfant. Ce maintien doit se faire dans un objectif de retour des enfants au domicile des parents, en fonction de l'ordonnance de placement.

d. intégration et insertion sociale

Le LVA doit être ouvert sur l'extérieur afin d'assurer, à chaque enfant, la capacité de créer des liens sociaux leur permettant de s'intégrer dans leur environnement et leur cadre de vie.

Une attention particulière doit être apportée à chaque tranche d'âge.

En cas de rupture de scolarité, le porteur de projet doit assurer la continuité des apprentissages pour un retour vers les dispositifs de droit commun

L'accès à la culture et aux loisirs est à favoriser pour permettre aux enfants de s'inscrire dans le tissu associatif local.

Le candidat recherche à cet effet les coopérations et partenariats permettant de répondre aux spécificités du public accueilli et à son ouverture sur l'extérieur.

5. L'accompagnement des jeunes

a. composition de l'équipe :

La structure devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée, à l'écoute et bienveillante.

Les professionnels sont formés ou sensibilisés aux spécificités de ce type d'accueil et de public. Ils sont en mesure d'adapter la prise en charge aux besoins et aux projets de chaque enfant.

Des compétences pluridisciplinaires disposant de connaissances du développement du jeune enfant devront pouvoir être mobilisées.

Le projet doit comprendre :

- l'expérience et les diplômes des permanents du lieu de vie,
- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi,
- les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expériences professionnelles,
- les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge (planning type par semaine, planning type pour les week-end),
- le plan de formation continue envisagé,
- les éventuels intervenants extérieurs.

Le candidat devra préciser également le dispositif prévu pour garantir la sécurité des enfants (veilleur de nuit, astreinte, ...).

b. modalités de suivi de la situation du jeune

Le projet devra notamment présenter et prendre en compte :

- les besoins fondamentaux de l'enfant,
- les besoins spécifiques des jeunes enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- les compétences psychosociales de l'enfant à développer,
- la gestion des conflits et ou des crises,
- l'expression et la participation effective du jeune à son accompagnement en fonction de son âge.

Le LVA contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant validé par le chef de service socio-éducatif de l'aide sociale à l'enfance du Département du Cher.

Il travaille en collaboration et en concertation avec les différents intervenants et acteurs de la vie de l'enfant, en lien avec les équipes de l'aide sociale à l'enfance.

Les jeunes accueillis ne pourront pas être exclus du LVA sans que ne soit anticipée et préparée, en lien avec le service de l'aide sociale à l'enfance, leur prise en charge dans un autre lieu d'accueil.

Une attention portée à la santé de l'enfant est attendue. Le projet devra décrire le dispositif mis en place pour assurer le suivi et répondre aux besoins de santé de l'enfant.

c. approche et culture de la bientraitance

- Respect inconditionnel de la personne, de son histoire, de son rythme,
- Écoute active, non-jugement, posture empathique,
- Co-construction des projets avec les jeunes,
- Sanction éducative et non punitive,
- Prévention des violences institutionnelles,
- Formation continue de l'équipe à la bientraitance, aux violences sexuelles, à la gestion des conflits, ...

- Recueil de la parole des jeunes (boîte à idées, entretiens réguliers, référent confiance...).

6. modalités de financement

Le projet d'accompagnement et d'hébergement relève du cadre de la tarification des LVA prévus par l'article D316-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le prix de journée par enfant ne doit pas excéder 186 €. Ce tarif est constitué :

- d'un forfait socle intégrant toutes les charges de fonctionnement nécessaires à la prise en charge des enfants confiés, y compris tous les frais de transport des enfants quels qu'ils soient (scolarité, santé, rencontres familiales, ...),

- d'un forfait complémentaire qui est destiné à prendre en charge les dépenses relatives à des modes d'organisation particuliers ou faisant appel à des supports spécifiques.

Le budget présenté devra distinguer les dépenses relevant du forfait socle et celles du forfait complémentaire. La nature des dépenses financées par le forfait complémentaire devra être clairement précisée dans une note accompagnant le budget.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont constitués :

- d'un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement accompagné du rapport budgétaire explicatif,
- d'un plan pluriannuel d'investissements en détaillant les frais financiers et les frais d'amortissement impactant les charges de fonctionnement,
- des comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

Le prestataire est un service social et médico-social.

A ce titre, il doit fournir aux services du Département :

- tous les trois ans un budget prévisionnel avant le 31 octobre n-1,
- chaque année, le compte administratif de l'année n-1 accompagné d'un rapport d'activités et financier, avant le 30 avril de l'année n.

Aucune avance de trésorerie n'est accordée au démarrage du projet.

7. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit veiller au respect du cahier des charges, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis au code de l'action sociale et des familles.

Il doit également prévoir les démarches d'évaluation du fonctionnement de l'établissement.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération sera présenté.

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

Le projet s'appuiera sur le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles, émises par la Haute Autorité de Santé.

Le projet devra, en outre, faire apparaître les partenariats et collaborations envisagés.

Afin de garantir l'effectivité des droits des usagers et notamment prévenir tout risque de maltraitance, le projet doit comprendre :

- le livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le règlement de fonctionnement,
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge,

- un avant-projet d'établissement comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités, objectifs en matière de qualité des prestations, modalités d'organisation et de fonctionnement, objectifs en termes de promotion de la bientraitance.

L'avant-projet d'établissement veillera à présenter notamment :

- les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure,
- l'organisation d'une journée type ainsi que les activités et prestations proposées,
- les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes accueillis,
- les actions mises en place pour faciliter le développement de l'autonomie du jeune dans l'environnement extérieur.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation doivent permettre une articulation et un partenariat avec les équipes pluridisciplinaires de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département et la prise en compte de l'environnement familial.

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi,
- les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expériences professionnelles,
- les plannings types une semaine et sur un week-end (ou vacances scolaires),
- les modalités d'astreinte et d'urgence,
- la convention collective du travail dont relèvera le personnel,
- les éventuels intervenants extérieurs, les partenariats déjà existants, les modalités de coopération envisagées,
- les éléments financiers.

Le candidat devra également faire apparaître la description des locaux et la configuration du LVA ainsi que les conditions d'installation et les dispositions architecturales.

Les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes de l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du LVA, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture doivent également figurer dans la présentation du projet.

III. Critères de sélection du projet

THEMES	CRITERES	COTATION (100 points)	
Cadrage du projet	Expérience du candidat dans le domaine de la protection de l'enfance	3	30
	Connaissance du territoire et de ses acteurs	4	
	Mise en œuvre des partenariats et des modalités de travail avec les services du Département	6	
	Modalité d'évaluation de l'action	3	
	Cohérence de la réponse à l'appel à projet au regard du cahier des charges	8	
	Capacité à se mobiliser rapidement pour une mise en œuvre réactive du projet	6	
Accompagnement médico-social	Garantie des droits des usagers (mise en œuvre des outils de la loi 2002-2)	8	40
	Projet pédagogique et qualité des activités et des supports proposés	8	
	Fonctionnement, organisation, modalités d'accueil, principaux objectifs poursuivis, résultats attendus	7	
	Démarche du Projet pour l'Enfant	5	
	Articulation avec les dispositifs existants	5	
	Dispositions garantissant la continuité du parcours de l'enfant	7	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet, plan de formation continue, ratio d'encadrement, supervision des équipes	10	30
	Adéquation du projet immobilier avec les objectifs du projet (architecture, aménagement, proximité des services/transports)	10	
	Capacité financière de mise en œuvre du projet : coût d'investissement, plan financier de l'opération)	10	

IV. Informations relatives à la mise en œuvre du projet

1. Indicateurs

Indicateurs qualitatifs :

- Évolution comportementale
- Degré d'autonomie
- Qualité de la relation aux autres
- Expression du bien-être par l'enfant
- Satisfaction des jeunes, de sa famille et des partenaires

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'enfants accueillis par an
- Taux de présence aux activités

- Fréquence des incidents signalés
- Suivi des scolarités (présence, résultats)
- Nombre de projets individualisés validés

2. Engagements du gestionnaire

- La structure s'engage à informer sans délai le Département de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure,
- La structure s'engage à respecter les obligations réglementaires relatives à son domaine d'activité,
- La structure s'engage à fournir tous les 15 jours à la Direction Protection Enfance et Prévention Spécialisée l'état de ses effectifs,
- La structure s'engage à signaler au Département, dans les meilleurs délais, tout évènement indésirable survenu dans le cadre de l'accompagnement.

3. Mise en œuvre

Le candidat présente un calendrier prévisionnel précisant les étapes et délais de mise en œuvre. Il est attendu une mise en œuvre du LVA **avant fin août 2026**.

Renseignements techniques :

Le présent appel à projet est porté par le Département du Cher.

La Direction Protection Enfance et Prévention Spécialisée est en charge du suivi de cet appel à projet, représentée par :

- Guy HETTON, Directeur

Tél : 02 48 55 82 38

Mail : guy.hetton@departement18.fr

BOURGES, le 02 FEV. 2026

Le Président du Conseil départemental,



Jacques FLEURY

Acte déposé au contrôle de légalité le : 02 FEV. 2026

Acte publié le : 06 FEV. 2026